



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Tout membre qui s'inscrit au Centre Équestre de Laval (CEL) en accepte les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : le bureau est composé de :

- Un Président;
- Un Vice-président;
- Un Trésorier;
- Un Secrétaire;
- 8 membres au plus répartis en commission d'étude et de travail.

En cas d'absence du Président, son suivant immédiat assure l'intérim.

ARTICLE 3 :

L'admission comme membre du CEL est soumise à l'obligation de :

- Acquitter l'adhésion à l'association;
- Posséder la licence FFE ou FFH de l'année en cours; sauf pour les membres d'honneur ;
- Les cotisations sont payables d'avance et annuellement à date du 1^{er} janvier de chaque année;
- Pour les cavaliers arrivant en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata des mois à courir à partir du 6^{ème} mois, la licence fédérale restant immuable et sans abattement.

ARTICLE 4 :

Le CEL distingue deux catégories de membres :

- **Membres actifs**

Sont membres actifs ceux qui ont payé la cotisation annuelle en cours et qui sont titulaires de la licence fédérale de l'année en cours.

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être admis comme membre actif que sous la réserve de la présentation d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur légal.

Le membre actif peut prendre part aux votes, et assister aux assemblées à la condition qu'il soit âgé de plus de 16 ans le jour de l'assemblée générale.

Cette possibilité est étendue à tous les membres actifs inscrits à la section poneys ou chevaux âgés de moins de 16 ans, représentés par leurs parents ou tuteur à raison d'une voix par enfant.

Pour être éligible le membre actif doit être âgé de 18 ans et justifier de 6 mois d'inscription.

- **Membres d'Honneur**

Le membre d'Honneur n'est pas soumis à une licence fédérale mais à une cotisation annuelle fixée par le comité directeur. Il n'a aucune activité équestre dans le cadre du CEL.

Il peut prendre part aux votes, et assister aux assemblées en apportant l'acquit de ses compétences.

ARTICLE 5 :

Fonctionnement du CEL :

Ouvert tous les jours aux activités équestres, les cours d'équitation ne sont pas assurés certains jours fériés et pendant une période définie, chaque année, au mois d'août.

Il est vendu des services et des forfaits annuels de différentes valeurs suivant les catégories de membres:

- adultes, juniors, propriétaires, groupes, poneys;

Les leçons sont organisées d'après un planning hebdomadaire.

Les cavaliers doivent s'inscrire 24 heures à l'avance en adressant un mail ou en laissant un message de réservation sur la messagerie vocale.

A partir de **3 séances dus**, le cavalier n'est pas autorisé à monter à cheval avant régularisation auprès du CEL.

Les cartes de séances sont nominatives, non revendables.

Toute séance vendue ou forfait ne sera pas **remboursé**.

Les différents tarifs sont affichés et révisables en cours d'année sur décision du Comité directeur après étude des évolutions des critères économiques et comptables applicables aux centres équestres au plan national.

En dehors des cours, le CEL n'est pas en charge de l'encadrement des adhérents présents sur la structure et décline toute responsabilité quant à leur sécurité.

Les activités bénévoles, principalement autour des chevaux, sont impérativement encadrées par des salariés ou adhérents titulaires d'un BPJEPS, BEES, AE.

ARTICLE 6 : Organisation de l'enseignement

- **Leçons collectives** :

Tout cavalier arrivant en retard pourra participer avec l'autorisation de l'enseignant, mais la leçon restera due en entier quelque soit le temps dont elle aura été amputée.

Les chevaux seront attribués par le moniteur, qui veillera à la répartition équitable de leur travail

- **Leçons particulières** :

Les cours collectifs étant prioritaires, les cours particuliers seront dispensés en fonction de l'activité du club et de la disponibilité d'un moniteur.

- **Cavaliers de passage** :

Le cavalier de passage désirant participer aux reprises devra présenter sa licence fédérale de l'année en cours et s'acquitter du tarif cavalier de passage avant la reprise.

Tout cavalier extérieur au centre équestre de Laval souhaitant utiliser régulièrement les installations doit s'acquitter d'un droit d'accès et être titulaire de la licence fédérale.

- **Promenades** :

Les sorties à l'extérieur de l'enceinte du Centre sont réglementées par les dispositions et réglementations de circulation établies par les communes traversées, par l'ONF, par le Conseil Général ou le code de la route.

Les reprises en extérieur sont conduites sous la direction d'un cavalier titulaire d'un BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Les cavaliers confirmés (à partir de Galop 5), désignés par un enseignant du CEL, sont autorisés à sortir en extérieur avec un équidé du CEL, au minimum par 2, pour des raisons de sécurité.

Les cavaliers propriétaires sortent librement avec leurs équidés, dans le respect des règles de sécurité (voir supra.).

Par principe, la sortie du CEL à cheval, seul, est à éviter pour des raisons de sécurité (chutes, emballement...)

- **Carte découverte** :

Un tarif préférentiel est prévu pour encourager la pratique du sport équestre. Cette carte consiste en quatre leçons d'initiation assortie d'une licence valable deux mois.

ARTICLE 7 : Compétition

Pour participer à une compétition club ou PONAM, le cavalier doit s'acquitter à l'avance du coût :

- D'engagement à l'épreuve;
- De la mise à disposition du cheval pour l'épreuve et de l'encadrement;
- Du transport du cheval.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Comité directeur et affichés.

Les éventuels gains (compétitions autres que de niveau Club) d'un cheval appartenant au CEL (ou mis au paire) bénéficient au compte engageur du CEL et n'est pas redistribué.

Les chevaux de propriétaire doivent être engagés sur le compte engageur du propriétaire au risque de se voir appliquer le principe évoqué supra.

Le cavalier doit être présent à l'embarquement et débarquement du cheval.

Il doit veiller au bien être du cheval et signaler tout problème de santé du cheval au responsable.

L'enseignant détermine le niveau de l'épreuve en fonction des aptitudes du cavalier et du cheval. Il décide de la fréquence des sorties en compétition.

Toute inscription à une compétition d'un cheval appartenant au CEL ou mis au paire est faite sous la responsabilité de l'enseignant. Il en est de même pour les chevaux du CEL pris en demi-pension par les adhérents ou mis à disposition.

ARTICLE 8 : Condition d'utilisation des installations

Le travail en reprise est toujours prioritaire.

L'usage des carrières ou des manèges pour le travail individuel d'un équidé appartenant au CEL est soumis à l'autorisation d'un enseignant.

En dehors des heures de reprise, aucune priorité n'est donnée au travail des chevaux de club ou de propriétaires. Les cavaliers et enseignants devront s'accorder sur les espaces et les créneaux qui leurs sont nécessaires.

Le cavalier isolé membre du CEL peut se joindre à la reprise sous réserve de l'accord du responsable de la reprise.

L'utilisation des installations est autorisée aux propriétaires d'équidés en pension au CEL, tous les jours jusqu'à 22h00. Les jours de concours ou d'événements particuliers, ils veilleront à ne pas gêner les concurrents et à se conformer aux ordres des chefs de pistes et chefs de paddocks engagés par le CEL. A défaut, ils en informeront le directeur du club.

Les cavaliers-propriétaires qui souhaitent travailler leur équidé en même temps qu'une reprise, devront en demander l'autorisation à l'enseignant responsable de la reprise.

La petite carrière est réservée en priorité au travail des chevaux (montés, en longe ou en liberté). Les équidés de propriétaires et/ou du CEL lâchés en liberté ne sont pas prioritaires.

Les cavaliers doivent s'assurer de la fermeture des chaînes, de l'extinction des lumières, du rangement du matériel et du ramassage des crottins de leur équidé.

Pour des raisons de sécurité, manèges et carrières doivent être fermées pendant le travail (monté ou longé) des équidés.

ARTICLE 9 : Sécurité et responsabilité

Le CEL est assuré contre les accidents au tiers mais dégage sa responsabilité pour les accidents pouvant survenir à ses membres (voir licence fédérale et assurance personnelle).

Chaque membre est instamment invité à s'assurer individuellement contre les risques qu'il encourt auprès d'une assurance de son choix.

En cas d'accident, le moniteur présent en informe le secrétariat qui se chargera de faire le nécessaire auprès de l'assurance et de la victime.

Tout cavalier s'engage à respecter la propriété d'autrui.

Il est impératif de mettre progressivement son cheval au travail et de le ramener au calme à l'écurie.

Le travail au trot ou au galop en dehors des manèges et des carrières est strictement interdit.

Une tenue correcte et le port d'un casque réglementaire sont exigés à cheval et à poney.

Chaque cavalier qui prend connaissance d'un défaut de harnachement ou d'un problème de santé d'un cheval a le devoir de le signaler au moniteur.

Le flux constant du public au sein de la structure (particulièrement le WE, les jours fériés et pendant les vacances scolaires) peut parfois porter atteinte à la sécurité des infrastructures et des équidés. En cas de difficultés, les adhérents sont invités à se rapprocher des salariés ou dirigeants présents sur la structure.

ARTICLE 10 : Protection des dépendances et du matériel

Les membres du CEL sont tenus de respecter les installations et le matériel qui sont mis à leur disposition, d'observer les consignes pour le stationnement des véhicules individuels, vans et camions et véhicules à deux roues.

Le CEL dégage sa responsabilité en cas d'accident. Tous les dégâts sont à la charge du ou des responsables.

Établissement recevant du public, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du CEL.

ARTICLE 11 :

Les enseignants diplômés sont seuls responsables de l'instruction au sein du CEL. Ils reçoivent les directives du Président et disposent d'une voix consultative auprès du Comité et de l'Assemblée générale.

ARTICLE 12 :

En cas de manquement grave de l'un des membres, le Comité directeur, appréciera le bien fondé des griefs portés à sa connaissance et pourra priver le membre fautif de ses droits, soit provisoirement, soit définitivement sans aucun remboursement ni indemnité et ce, suite à un entretien auquel il pourra se faire assister par la personne de son choix.

ARTICLE 13 :

Les chevaux ou poneys de propriétaires, chevaux ou poneys mis à disposition par le CEL, font l'objet de contrats particuliers qui définissent droits et devoirs vis-à-vis du Centre Equestre de Laval.

Le présent règlement a été adopté en Assemblée générale ordinaire, tenue le 20 mai 2016, sous la présidence de **Madame Christine DUVAL**.

Fait à Laval, le 20 mai 2016



La Présidente,

Christine Duval